

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 408 autorisant M. Vincent à céder à Mme Bergonzi un droit de concession sur un terrain sis à l'Arta.

n° 408

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret Du 18 juin 1884, Vu Le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 677 du 13 mai 1946 accordant en Concession provisoire, à M. Vincent (André), le lot n° 7 de l'Arta

Vu la demande de M. Vincent (André) en date du 2 mars 1949

Sur le rapport du chef du service des domines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 mars 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Vincent (André), commerçant à Djibouti, est autorisé à céder à Mme Bergonzi (Juilie), à Djibouti, le droit de concession provisoire qui lui a été accordé par arrêté n°677 du 18 mai 1946 sur le lot n° 7 de l'Arta. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**